

C'est une question très importante, et elle intéresse tout le pays. Je ne jetterai pas les yeux sur ce qui a été fait dans le passé. Je dirai seulement que le gouvernement ne devrait pas accorder à un seul particulier, ou à une simple compagnie de quatre à cinq cents milles acres carrés de terrains à charbon dans quelque province que ce soit.

Le fait est que de pareilles étendues de terrains à charbon ont été ainsi cédées à bail, ou ont été vendues déjà, mais j'espère que, si les conditions auxquelles ces terrains ont été cédés ne sont pas remplies, le gouvernement annulera immédiatement ces baux ou ces ventes dans l'intérêt du pays. Nous connaissons tous la rareté du charbon et du combustible dans le Nord-Ouest, et nous voulons que cette contrée soit habitée par une population prospère et heureuse. Tout ce qui intéresse le Nord-Ouest intéresse le Canada en général, et pour ce qui regarde la Colombie-Anglaise, je suis sûr que cette province se ressent de la prospérité du Nord-Ouest,

Plusieurs honorables sénateurs connaissent mieux cette région que je ne la connais, moi-même ; mais, jusqu'à il y a quelque temps, tout particulier pouvait obtenir jusqu'à 320 acres de terrains à charbon, et c'était une quantité raisonnable ; mais aujourd'hui le gouvernement concède jusqu'à 2,500 acres de ces terrains au même individu, et j'ignore pourquoi. C'est certainement une quantité trop considérable pour un seul concessionnaire. Il y a quelques jours, devant le comité des comptes publics, un officier du département de l'Intérieur a déclaré qu'un nommé Colwell avait adressé au département de l'Intérieur 325 demandes de baux de terrains à charbon et que presque toutes se trouvaient faites sous de faux noms. J'ignore s'il existe une loi pour punir un homme coupable d'un pareil abus ; mais s'il en existe une, elle devrait être appliquée, et le coupable devrait être condamné à une lourde amende. L'officier du département, qui a reçu ces demandes aurait dû informer son chef hiérarchique de ce fait. Heureusement, ce pétitionnaire, ou solliciteur, n'a obtenu que 3,000 acres. Il est réellement monstrueux qu'un spéculateur soit laissé en liberté après avoir commis un pareil abus. L'officier qui a donné son témoignage sur ce sujet, a déclaré que ce pétitionnaire s'était servi à l'hôtel Russell, de

Hon. M. MACDONALD (C.A.)

jeunes garçons de service pour signer ses requêtes, et qu'il avait ensuite racheté ces requêtes à raison de \$1 chacune. Mon seul objet en soulevant cette question est la conservation du combustible et du bois de construction dans l'intérêt public. Il y a encore des millions d'acres de terrains à charbon à concéder, et le gouvernement ne devrait exercer une grande discrétion et un grand discernement pour faire en sorte que ces terrains ne tombent pas entre les mains d'un petit nombre de favoris. Ces terrains devraient être conservés pour l'usage de la population qui s'établit dans cette partie du pays.

L'honorable M. SCOTT : J'appellerai très volontiers l'attention du ministre de l'Intérieur sur les observations qui viennent d'être faites par mon honorable ami. Je ne suis pas, moi-même, très familier avec le fonctionnement de la loi générale des terres de la couronne dans cette région que je connais très imparfaitement ; mais j'ai demandé au ministre de l'Intérieur son opinion sur la présente question, afin de me mettre en état de ne fournir à la Chambre aucun renseignement contraire aux faits connus dans le ministère de l'Intérieur. Voici les renseignements que j'ai reçus de ce ministre :

Les ordonnances émises dans le principe pour les concessions de terrains houillers limitaient ces concessions à chaque particulier, ou à chaque compagnie, à 320 acres ; mais l'expérience a démontré clairement que cette quantité n'était pas suffisante pour permettre au concessionnaire d'entreprendre avec des chances de succès l'exploitation de la houille, et dans la grande majorité des cas, les pétitionnaires en obtention de terrains à charbon ont trouvé qu'il était nécessaire de s'associer et d'exploiter en commun leurs concessions, afin de pouvoir opérer sur une superficie assez grande pour justifier les déboursés à faire pour ouvrir et exploiter une mine de houille, ou pour y installer tout l'outillage requis pour la manutention économique de la production de la mine.

Après mûre délibération et une enquête approfondie, il fut décidé que quatre sections de 640 acres chacune procurerait à tout particulier, ou à toute compagnie une superficie suffisante pour cet objet ; mais qu'une plus faible superficie justifierait à peine les frais considérables qu'il fallait encourir. Plus est vaste la superficie d'une concession de terrains houillers plus est considérable la production de l'exploitation de ces terrains, ou plus sont grandes les chances de les exploiter profitablement. C'est pourquoi deux concessionnaires ou plus pouvaient s'associer avantageusement pour donner à leurs opérations une plus grande extension que celles qu'ils pourraient faire séparément. En effet, la houille se trou-